

A-DASEN

Affaire suivie par :
Cindie SEGUIGNES

Tél : 05 36 25 73 31
Mél : iena.ia82@ac-toulouse.fr

12, avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN

Montauban, le 3 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Mesdames messieurs les directrices et directeurs
d'école, sous couvert de mesdames messieurs les
inspecteurs CCPD.

Objet : Notre école « faisons-la ensemble »

Dans le cadre des travaux du Conseil national de la refondation (CNR), il est désormais essentiel de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à réduire les inégalités scolaires et améliorer la réussite et le bien-être des élèves. De nombreux établissements sur le département se sont engagés dans cette démarche dont je vous rappelle les éléments essentiels.

1. La démarche en trois temps :

• **La concertation (étape indispensable) :**

- Les temps de concertation se tiennent dans les écoles et établissements scolaires selon les modalités arrêtées par l'équipe éducative.
- Les professeurs, les élèves, les parents d'élèves, les collectivités territoriales, les associations et tout autre acteur de l'éducation sur le territoire, peuvent y prendre part afin de travailler collectivement à l'amélioration du quotidien des élèves.
 - Si l'école ou l'établissement sont engagés dans le dispositif d'évaluation, des temps de concertation entre les différents partenaires sont prévus lors de la phase d'auto-évaluation. Ces temps peuvent aussi être au service de l'engagement dans un projet « Notre école faisons-la ensemble ».

• **Élaboration d'un projet pédagogique**

- Le projet est le résultat de la concertation associant l'ensemble de la communauté éducative. Il a vocation à faire l'objet d'une analyse approfondie des objectifs, des besoins et des enjeux. Il doit être fédérateur et permettre de faire évoluer durablement les pratiques en faveur de la réussite des élèves.
- Ponctuel ou pluriannuel, il a vocation à nourrir le projet d'école ou d'établissement (il ne s'y substitue mais l'enrichit en s'y adossant).
- Il s'inscrit dans l'une au moins des priorités arrêtées : excellence, bien-être et égalité des chances.

• **Attribution d'un soutien financier du fonds d'innovation pédagogique**

- Les projets validés par le comité d'examen pourront être financés dans le cadre du fonds de soutien pédagogique doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat.
- Les projets bénéficiant d'un soutien financier peuvent être de natures diverses dès lors qu'ils visent à **améliorer la réussite des élèves**.
- Les projets doivent intervenir à l'échelle locale mais peuvent être étendus au réseau ou bassin de formation si la situation le justifiait.
- Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec les investissements effectués par les collectivités territoriales ou d'autres fonds mobilisés. Les fonds peuvent financer du matériel, des activités pédagogiques ou des intervenants extérieurs.

